

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2018/78

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 80 (dont 7 pouvoirs)

POUR : 80 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le dix octobre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 03/10/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART M-H, JACQUET G., LEFORT S., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., CARRE J., COLSON D., DANNAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART V., GODART O., GOMEZ J-B, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEMOINE J., LEONI A., MALVAUX A., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER J-C, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., PAYEN G., PHILIPPE L., PIERSON F., POTRON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET J-P, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B., VAN STECKELMAN G.

Représentés : Mmes BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., LENFANT M. donne pouvoir de vote à Mme BEGNY A., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., LESOILLE P. donne pouvoir de vote à M. BOUILLON D., PIC J-Y donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., RATAUX F. donne pouvoir de vote à Mme VERNEL M.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL SIGNE AVEC FREE POUR
L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts de la 2C2A notamment la création, gestion, animation et promotion du Pôle Nature dont le Parc Argonne Découverte ;

Vu la délibération n°DC2017/117 du 20/11/17 autorisant le Président à signer un bail avec la société FREE pour l'implantation d'une antenne mobile de téléphonie mobile sur le parking du Parc Argonne Découverte ;

Vu le bail signé avec la société FREE en date du 18/12/17 ;

Vu l'avenant proposé par la société FREE visant à permettre le raccordement du pylône sur la parcelle 333 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **ACCEPTÉ** de signer un avenant au bail civil avec l'entreprise FREE tel que figurant en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir

Le Président,

Francis SIGNORET



AVENANT n°1 AU CONTRAT signé le 18/12/2017
Réf : FM/1710/BX/COMMUNAUTE COMMUNES ARGONNE ARDENAISE/ 08441_002_02

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros Immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Free Mobile** »

D'UNE PART

ET

LA COMMUNAUTE COMMUNES ARGONNE ARDENAISE domiciliée 44 rue du Chemin sale 08400 VOUZIER, représentée par Francis SIGNORET en qualité de Président dûment habilitée aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée le « **Bailleur** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Free Mobile est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

Free Mobile a été autorisé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio électrique ouvert au public.

A ce titre, Free Mobile se trouve soumis à des obligations légales et réglementaires tenant notamment à la couverture du territoire métropolitain en fonction d'un calendrier imposé par l'ARCEP, à la participation à la couverture des zones blanches identifiées conjointement par les opérateurs, les pouvoirs publics et les collectivités territoriales.

A cet effet et à l'effet des évolutions futures de son réseau mobile en particulier pour l'exploitation de nouvelles fréquences, Free Mobile a pris attache auprès du Bailleur en vue de convenir des termes et conditions de l'installation des équipements techniques tels qu'ils sont définis en Annexe 1 des présentes (« **Equipements Techniques** »)

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet du présent Avenant

Le présent avenant a pour objet de porter modification aux conditions dans lesquelles le Bailleur a mis à disposition, par Contrat signé avec Free Mobile le 18 décembre 2017, les Emplacements situés « Parc Argonne découverte RD 946, lieudit « Bois de Roucy » à OLIZY-PRIMAT (08250) », références cadastrales section B n°337, nécessaires à la mise en place et à l'exploitation des Équipements Techniques de Free Mobile.

ARTICLE 2 – Articles modifiés

2.1. L'article 1 des Conditions Particulière du Bail est annulé et remplacé comme suit :

En application de l'article 2 des Conditions Générales de Bail, le Bailleur donne à bail à Free Mobile pour accueillir ses installations de communications électroniques un emplacement situé sur un immeuble sis :

Adresse postale	PARC ARGONNE DECOUVERTE RD946
Adresse au cadastre	BOIS DE ROUCY
Code Postal	08250
Ville	OLIZY-PRIMAT
Références cadastrales	B n° 333 et 337

Un plan de situation de(s) (l') emplacement(s) figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Surface louée (m ²)	30
---------------------------------	-----------

2.2. L'article « 6.1 – Travaux » des Conditions Générales du Bail est complété comme suit :

« 6.1.5 Le Parc Argonne Découverte est situé sur la parcelle 333. Pour garantir la continuité du service public, Free Mobile s'engage à ce que les travaux d'installation, sur la parcelle 333, soient réalisés impérativement pendant la période de fermeture du Parc Argonne découverte prévue du 5 novembre 2018 au 9 février 2019, début des vacances scolaires d'hiver. En cas d'impossibilité d'intervenir à ces dates, pour quelque raison que ce soit, les parties s'engagent à se rencontrer afin de déterminer les nouvelles dates d'intervention.

Free Mobile s'engage à faire valider auprès de la responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte ses interventions dans un délai d'une semaine avant.

Free Mobile s'engage à fournir les plans de recollement des réseaux au plus tard un (1) mois après l'exécution des travaux. »

2.3. L'article 6.3.1 des Conditions Générales du Bail est complété comme suit :

« Pour toute intervention à réaliser au sein du Parc Argonne Découverte sur la parcelle 333, à savoir pour la maintenance et/ou l'évolution des installations, Free Mobile s'engage à envoyer un avis d'intervention au moins 48 heures à l'avance au représentant du bailleur ».

2.4. L'article « 10 – État des Lieux » des Conditions Générales du Bail est annulé et remplacé comme suit :

« Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie). Il appartiendra à Free Mobile de convoquer les parties ou de prendre à ses frais la réalisation d'Un état des lieux par Huissier. »

2.5. Le plan figurant en annexe au présent Avenant complète ceux figurant en Annexes 1 et 2 du Contrat.

ARTICLE 3 – Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les deux Parties.

ARTICLE 4 – Autres stipulations du Contrat

Les autres stipulations du Contrat demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – Annexe

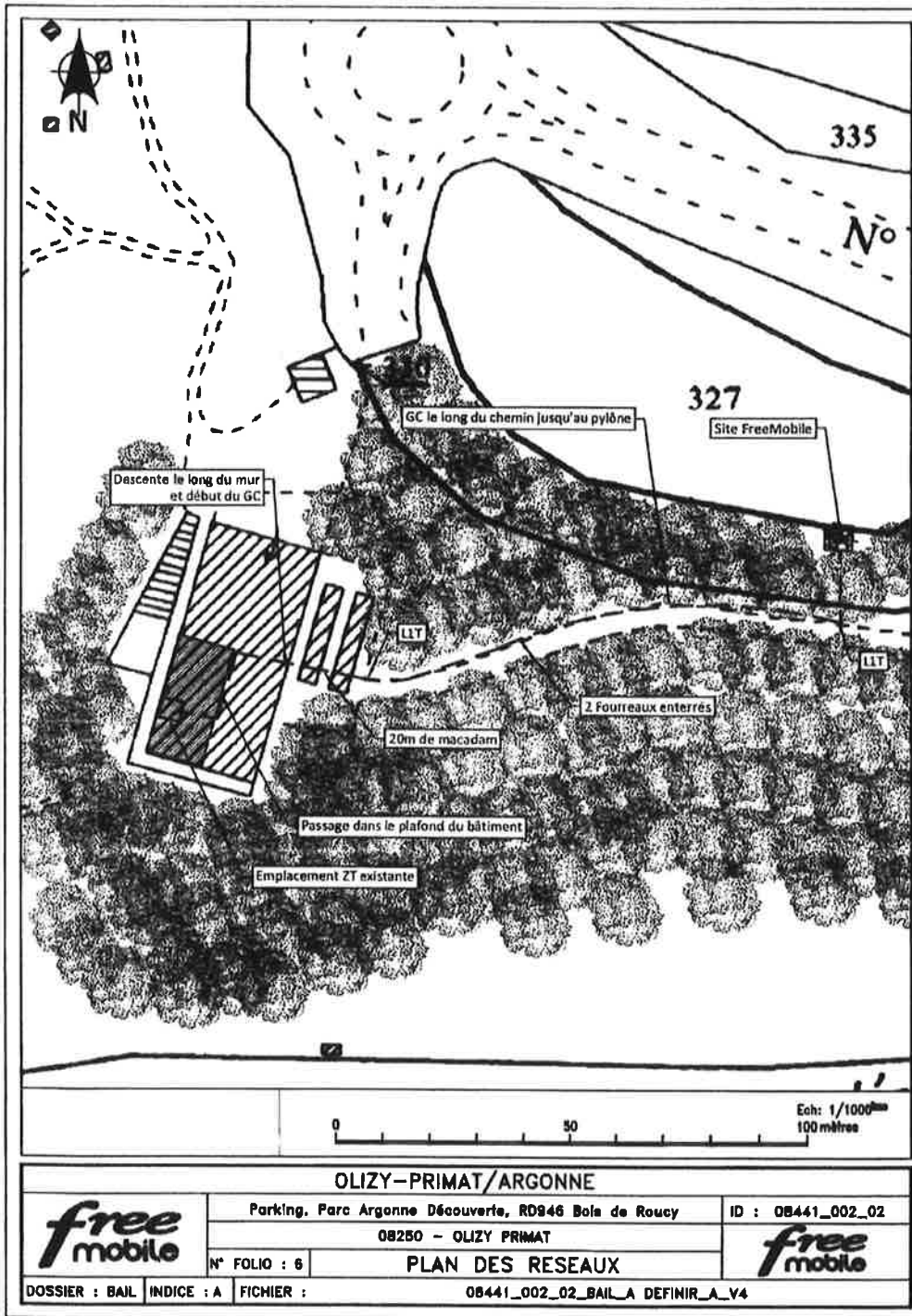
Annexe 1 - PLAN DES RESEAUX

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont (1) pour le bailleur et (1) pour FREE Mobile,
A , le 2018

**Le Bailleur
Francis SIGNORET
Président**

**Free Mobile
Maxime LOMBARDINI**

ANNEXE 1



OLIZY-PRIMAT/ARGONNE		
free mobile	Parking, Parc Argonne Découverte, RD946 Bois de Roucy	ID : 08441_002_02
	08250 - OLIZY PRIMAT	free mobile
N° FOLIO : 6	PLAN DES RESEAUX	
DOSSIER : BAIL	INDICE : A	FICHER : 08441_002_02_BAIL_A_DEFINIR_A_V4